

**ARRETE N°2022 - 00298-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 1 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b> <b>Parcours type : CMI : Transition, Territoires, Participation</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexis GONIN

assisté des assesseurs :

- Madame Elise TEMPLE-BOYER  
- Madame Audrey BOCHATON

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 1 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1 <sup>ère</sup> année Mention : Géographie et aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Frédéric DUFAUX

assisté des assesseurs :

- Monsieur Henri DESBOIS  
- Madame Aurélia KNAPIK

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 2ème année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Elise **TEMPLE-BOYER**

assistée des assesseurs :

- Monsieur David **BLANCHON**

- Madame Audrey **BOCHATON**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 2ème année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b> <b>Parcours type : Métiers de l'enseignement – 1er degré</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame Elise TEMPLE-BOYER

**assistée des assesseurs :**

- Monsieur David BLANCHON  
- Madame Audrey BOCHATON

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 2<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b> <b>Parcours type : Métiers de l'enseignement - 2nd degré</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Elise TEMPLE-BOYER

assistée des assesseurs :

- Monsieur David BLANCHON  
- Madame Audrey BOCHATON

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 2 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : CMI : Transition, Territoires, Participation

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexis GONIN

assisté des assesseurs :

- Madame Elise TEMPLE-BOYER
- Madame Audrey BOCHATON

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Maglana JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : Métiers de l'enseignement - 1er degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexis GONIN

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Aurélie QUENTIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	Année : 3ème année Mention : Géographie et aménagement Parcours type : Métiers de l'enseignement – 2nd degré

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexis GONIN

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Aurélie QUENTIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 3ème année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b> <b>Parcours type : CMI : Transition, Territoires, Participation</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexis GONIN

assisté des assesseurs :

- Madame Elise TEMPLE-BOYER
- Madame Audrey BOCHATON

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délegation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 3<sup>ème</sup> année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b> <b>Parcours franco-italien : Territoire, patrimoine, tourisme</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Monique POULOT

assistée des assesseurs :

- Monsieur Patrick COURTIN
- Madame Véronique FOURAULT-CAUET

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N°2022 - 00298-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Géographie et aménagement**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences Humaines et Sociales
<b>Licence</b>	<b>Année : 3ème année</b> <b>Mention : Géographie et aménagement</b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Alexis GONIN

assisté des assesseurs :

- Monsieur Stéphane RICAN
- Madame Aurélie QUENTIN

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA

